

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour des exigences relatives à la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que les guides suivants relatifs à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), ont été mis à jour :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de dommages;*
- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes.*

Ces guides sont disponibles sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, en cliquant sur les liens suivants :

- Assureurs de dommages : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/rapport-situation-financiere-pro.html>
- Assureurs de personnes (partie C) : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/guide-actuaire-pro.html>

Ces guides concernent les rapports sur l'étude de la situation financière actuelle et prévue qui sont requis en vertu de l'article 298.13 de la Loi. Ils sont applicables aux actuaires des assureurs de dommages et de personnes constitués en personne morale en vertu des lois du Québec, et ce, à compter des prochaines études de la situation financière. Il est à noter que l'Autorité considère que l'application du Guide de l'actuaire constitue une saine pratique de gestion.

Les modifications aux guides proviennent en grande partie de changements apportés aux normes de pratique actuarielle, ainsi qu'à la demande de divulgation de certaines informations supplémentaires.

Comme le dépôt électronique des documents exigés par la Loi est maintenant obligatoire¹, une version numérisée de la copie papier contenant la signature originale de l'actuaire ainsi que les tableaux Excel devront être transmis à l'Autorité via le Service de transfert de fichiers (le « STF »). Il est à noter que la version originale contenant la signature de l'actuaire devra être conservée au bureau de l'assujetti aux fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Le *Guide de l'utilisateur* du STF est disponible lorsque le code d'utilisateur et le mot de passe des assujettis sont entrés sur le site Web de l'Autorité sous « Assurance et planification financière / Assureurs / Service de Transfert de Fichiers (STF) ». Ce guide explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. De plus, le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* a été élaboré afin de fournir des précisions sur les attentes spécifiques de la Direction de la surveillance des assureurs concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser. Ce dernier est disponible sur le site Web de l'Autorité, sous « Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurances de dommages (ou Assurance de personnes) / États financiers ».

¹ Voir la décision n° 2011-PDG-0219 en date du 21 décembre 2011, publiée au Bulletin de l'Autorité le 6 janvier 2012 [(2012) vol. 9, n° 1, B.A.M.F., section 5.6].

Rapports à fournir à l'Autorité :

Les Examens dynamiques de suffisance du capital (« EDSC ») devront être reçus par l'Autorité **avant le 1er juin 2012** pour les assureurs de dommages à charte du Québec et **avant le 31 décembre 2012** pour les assureurs de personnes de toute charte ainsi que les assureurs de dommages à charte autre que du Québec dont l'année financière s'est terminée le 31 décembre 2011. Pour les assureurs dont l'année financière s'est terminée le 31 octobre 2011, les rapports devront être reçus **avant le 31 octobre 2012**.

À partir de cette année, des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité de l'EDSC. Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi sur les assurances)* disponible sur le site Web de l'Autorité, sous « Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurances de dommages (ou Assurance de personnes) / Droit d'exercice ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Assurances de dommages :

Richard Belleau, ACAS
Direction de la surveillance des assureurs
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4574
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4574
Courriel : richard.belleau@lautorite.qc.ca

Assurances de personnes

Éric Lacasse
Direction de la surveillance des assureurs
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4523
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4523
Courriel : eric.lacasse@lautorite.qc.ca

Le 24 février 2012.